

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015.

L'an deux mil quinze, le 18 Février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 11 Février 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie Claude-
LE NINAN Alexandra- PUISSANT Morgane. COUEDIC Chantal-
MM. MOUSSARD Daniel - COUEDIC Jérôme - MERVEILLEUX Richard
DUBOIS Maurice-LE MEDEC Christian- BEY Jean-Marie- DUPE Laurent.

Etait Absente excusée : Mme COUTEAU Marie-Thérèse ayant donné procuration à Mme GARAUD Marie-Claude.

Monsieur LE MEDEC Christian été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès-verbal de la réunion du 03 Décembre 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 Décembre 2014.

Objet : Modification ds statuts de la CCVOL.

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du conseil communautaire, en date du 22 janvier 2015, décidant à l'unanimité le transfert de la compétence « Instruction des actes relatifs au droit des sols », et conformément à l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales, les communes membres ont trois mois pour se prononcer.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts, intégrant la compétence sus visée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010-article 89, et l'article L5214-21 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010-article 48, relatifs au transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, relative à la modification des statuts de la CCVOL intégrant le transfert de la compétence « Instruction des actes relatifs au droit des sols » ;

Considérant que la modification des statuts de la CCVOL doit être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE la modification des statuts de la CCVOL, ajoutant une nouvelle compétence communautaire à l'article 2 des statuts de la CCVOL, indiquée comme suit :

12 - Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes
- Mise en place d'une convention entre la CCVOL et chaque commune déterminant les modalités de mise en œuvre de cette action.

NOTIFIE la présente délibération à la CCVOL ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération.

Objet : Transfert de la compétence optionnelle maintenance Eclairage Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5,L5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan(SDEM), arrêtés par Monsieur Le Préfet en date du 07 Mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité Syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts susvisés,

Mme Le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations.
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois.
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- De transférer au SDEM la compétence maintenance.
- D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Sollicitation de la commune de La Chapelle Caro pour la création d'une Société Mixte (SEM) en vue de la réalisation d'un crématorium.

Mme Le Maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 27 Janvier 2015 de M. Le Maire de La chapelle Caro concernant la possibilité de réaliser un crématorium. Pour concrétiser ce projet il envisage de mettre en place une Société d'Economie Mixte (SEM) locale regroupant avec La Chapelle Caro et d'autres communes si elles le souhaitent, des entreprises et éventuellement des particuliers de la région. Il demande la position de la commune avant le 23 Février 2015.

Madame Le Maire propose d'écrire un courrier au Maire de la Chapelle Caro lui demandant des précisions afin que le conseil municipal puisse se positionner.

Objet : Bornes de recharge électrique.

Par courrier du 17 Décembre 2014 le syndicat d'énergies propose à la commune l'installation de bornes de recharge électrique selon les modalités suivantes :

- La commune fournit le foncier, finance 10 % de l'investissement (estimé à 12.000 euros par borne).
- L'état, la Région et Morbihan énergies financent les 90 % restant.
- Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assurera la gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas installer de bornes de recharge électrique.

Objet : Réformes des rythmes scolaires.

Madame Le Maire précise qu'elle est en attente des décisions des directeurs des écoles privées.

Objet : Déplacement du chemin desservant la frayère.

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M.MOLAC Hervé concernant le déplacement du chemin d'exploitation desservant la frayère (parcelle ZI N° 09) sur une partie de la parcelle ZI N° 08 lui appartenant par échange de parcelles, et précise que M.MOLAC prendra à sa charge les frais de bornage et la réalisation du chemin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, précise qu'il n'est pas opposé à cet échange. Un courrier sera d'abord adressé à M.MOLAC lui précisant que tous les frais afférents à cet échange seront à sa charge.

Objet : Transport scolaire vers les Etablissements de Questembert : demande du syndicat à la participation aux frais de fonctionnement.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 28 Novembre 2014 le Président du syndicat intercommunal des *transports de la région de Questembert sollicite une participation aux frais de fonctionnement* du syndicat, les communes dont leurs administrés utilisent ce service et propose de signer une convention entre le SITS et la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité refuse de participer au frais de fonctionnement du syndicat.

Affiché Le 26.02.2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 22 H 00

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

